

ÉQUIPE

GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE INDÉPENDANTE

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec 

AIDE-MÉMOIRE

MESURES RECOMMANDÉES PAR L'INSPQ

AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE DE TRANSMISSION DE COVID-19 EN MILIEUX DE SOINS

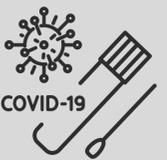
Pour un travailleur de la santé adéquatement protégé confirmé Covid-19

Retrait du travail de 6 jours :



À partir du début des
symptômes

OU



À partir de la date du test positif
si le travailleur est
asymptomatique.

Pour un travailleur étant en contact étroit avec une personne confirmée Covid-19

Aucun retrait du travail n'est
nécessaire:

Suivre les étapes suivantes :

- A** Tests de dépistage le plus tôt possible et chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition
- B** Autosurveillance des symptômes (Section 5, page 14 du guide)
- C** Auto-isolement strict lorsqu'au travail (Section 6, page 14 du guide)

Étapes obligatoires à suivre (dans les deux situations)

- 1** Remplir le formulaire de déclaration au Service de soutien RH à la gestion des maladies infectieuses.
- 2** Suivre les recommandations émises suite au remplissage du formulaire (retrait ou non et dépistage ou non)
- 3** Si requis, prendre un rendez-vous sur Clic Santé ou au 1 888 222-5075 pour votre dépistage.

Liens importants

[Guide complet du guide \(régulièrement mis à jour par l'INSPQ\)](#)
[SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins](#)

[Tableau récapitulatif](#)
[Gestion des travailleurs de la santé exposés ou diagnostiqués positifs à la COVID-19](#)

Pour toutes informations supplémentaires, communiquer avec la Gestion des agences
gestion.agences.cissslau@ssss.gouv.qc.ca / (450) 433-2777 Poste : 65622